



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023 - PM - 123  
**Référence :** Manifestation  
**Objet :** Vide-greniers Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaire  
**Date :** Lundi 29 mai 2023

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'autorisation municipale relative à l'organisation d'un vide-greniers sur le domaine public, le lundi 29 mai 2023, consentie à l'**Amicale des Sapeurs-Pompiers** représentée par Monsieur **Adrien VIVES**, Tél : 06 46 22 94 15, Mail : adrien08@live.fr, dans le cadre des dispositions du décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au **chemin Alain Martin**,

### ARRETONS

**Article 01 :** A l'occasion du vide-greniers organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, chemin Alain Martin, **le lundi 29 mai 2023, de 06h00 à 18h00.**

**Article 02 :** La circulation sera déviée par le chemin du stade Nord et le chemin du stade Ouest au moyen d'une signalisation appropriée.

**Article 03 :** L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules appartenant aux services de la Gendarmerie, de Police, d'Incendie et de Secours.

**Article 04 :** Le stationnement des véhicules appartenant aux exposants et organisateurs se fera sur l'espace communal des Puits.

**Article 05 :** La sécurité de la manifestation reste sous l'entière responsabilité des organisateurs. En tout état de cause, les organisateurs devront prendre toutes dispositions de manière à permettre l'accès immédiat des véhicules d'Incendie et de Secours dans les deux sens de la circulation.

.../...

- Article 06 :** Dans le cadre du « Plan Vigipirate Renforcé » et suite aux consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Gendarmerie, les accès seront strictement interdits à tous les véhicules sur le chemin Alain Martin avec la mise en place de véhicules anti-bélier. Un plan de sécurité et de fonctionnement sera transmis à la Gendarmerie et aux organisateurs.
- Article 07 :** Les organisateurs feront disparaître, dès le lendemain de la manifestation, les affiches et autres inscriptions qui auraient pu être apposées sur les dépendances du domaine public, faute de quoi leur enlèvement serait effectué par la commune et à leurs frais.
- Article 08 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 09 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**.
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des services,
  - Monsieur le Responsable de la Police municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le Jeudi 04 mai 2023

  
Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

